

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA METROPOLE DE LYON

« Eau du Grand Lyon - la Régie »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mardi 31 janvier 2023

N° 2023-07	Commande publique – Election de la Commission d'appel d'offres
------------	--

L'an deux mille vingt-trois, le 31 janvier à 16 heures 30, les membres du Conseil d'administration, légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de la Métropole à Lyon, sous la présidence de Madame GROSPERRIN Anne, Présidente.

NOM	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	DONNE POUVOIR A
ANGELETTI	Lucien	X			
ARTIGNY	Bertrand	X			
BADOUARD	Benjamin			X	Anne GROSPERRIN
BOFFET	Laurence	X			
CHAMBON	Pierre	X			
COIN	Gisèle			X	Emilie PROST
CROIZIER	Laurence	X			
GROSPERRIN	Anne	X			
GROULT	Florestan	X			
MARION	Richard			X	
MILLET	Pierre-Alain			X	
NOVAK	Floyd	X			
PESENTI	Maeva	X			
PLICHON	Isabelle	X			
PROST	Emilie	X			
REVEYRAND	Anne	X			
SIBEUD	Nicole	X			
VALLET	Cyrille	X			

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 16

Date de convocation du Conseil : 25 janvier 2023

Secrétaire élu :

## 1. Cadre juridique

Accusé de réception en préfecture  
069-913866331-20230131-D-2023-07-DE  
Date de télétransmission : 01/02/2023  
Date de publication : 01/02/2023

Les marchés publics des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et de leurs groupements sont passés et exécutés conformément aux dispositions du Code de la commande publique (art. L 1414-1 du code général des collectivités territoriales -CGCT).

Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du Code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du CGCT (art. L 1414-2 du CGCT).

Enfin, en application de l'article R 2162-24 du Code de la commande publique, les membres élus pour composer la commission d'appel d'offres siègent également, en cette qualité, dans les jurys prévus par la réglementation de la commande publique.

## 2. Composition de la commission d'appel d'offres

En application de l'article L 1411-5 du CGCT, la commission est composée par l'autorité habilitée à signer le marché ou son représentant, président, et par 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. La présidence de la Commission d'appel d'offres de la Régie sera assurée par son Directeur.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché.

## 3. Constitution et dépôt de la ou des liste(s)

Une liste unique a été déposée avant lecture du présent exposé des motifs, lors de la présente séance.

## 4. Fonctionnement de la Commission

Les modalités de fonctionnement de la commission feront l'objet d'un règlement intérieur adopté par la commission elle-même avant le 30 juin 2023.

Toutefois, afin de sécuriser juridiquement le fonctionnement des premières séances, il convient d'ores et déjà d'arrêter les règles relatives aux empêchements définitifs et provisoires de ses membres ainsi qu'au décompte des voix.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Accusé de réception en préfecture  
069-913866331-20230131-D-2023-07-DE  
Date de télétransmission : 01/02/2023  
Date de réception préfecture : 01/02/2023

**Vu** les articles L1411-5, L 1414-2, et D 1411-3 à D 1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la liste unique déposée au cours de la présente séance,

### DELIBERE,

**Article 1.** Désigne comme membres de la Commission d'appel d'offres unique et permanente d'Eau du Grand Lyon – la Régie :

Membres titulaires	Membres suppléants
1. Bertrand ARTIGNY	1. Laurence BOFFET
2. Anne GROSPERRIN	2. Anne REVEYRAND
3. Pierre CHAMBON	3. Pierre-Alain MILLET
4. Nicole SIBEUD	4. Laurence CROIZIER
5. Lucien ANGELETTI	5. Maeva PESENTI

**Article 2.** Précise que l'empêchement définitif d'un membre titulaire ou suppléant entraînera le renouvellement intégral de la commission et l'organisation d'une nouvelle élection,

**Article 3.** Décide qu'il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire provisoirement empêché pour une séance donnée par son suppléant attitré,

**Article 4.** Donne voix prépondérante au Président de la Commission d'appel d'offres en cas d'égalité des voix.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,*

*Certifié exact et pour extrait conforme, conformément à l'article L2121-23 du Code général des collectivités territoriales,*

La présidente du Conseil d'Administration,



Anne GROSPERRIN

Le secrétaire de séance



Anne REVEYRAND

Acte rendu exécutoire après

- publication du :
- transmission au Représentant de l'Etat le :

Accusé de réception en préfecture  
069-913866331-20230131-D-2023-07-DE  
Date de télétransmission : 01/02/2023  
Date de réception préfecture : 01/02/2023